











Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2193(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 AYALA SENDER Inés Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  FITTO Raffaele  ALI Nedzhmi  JÁVOR Benedek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	05/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 JEŽEK Petr	12/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé

04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0105/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0179/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2193(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07517

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0131/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0173	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.860	06/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE595.385	15/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.890	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0105/2017	29/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0179/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1702 JO L 252 29.09.2017, p. 0289 Résumé

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence eu-LISA.

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) : l'Agence eu-LISA, installée à Tallinn (EE) a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est d'assurer la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac ou d'autres systèmes apparentés.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence eu-LISA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 82 millions EUR;
 - exécutés : 81 millions EUR;
 - reportés : 1 million EUR
- Crédits de paiement :
 - prévus : 87 millions EUR;
 - exécutés : 64 millions EUR;
 - reportés : 22 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de [l'Agence eu-LISA](#).

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence (eu-LISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence eu-LISA. Pour rappel, l'Agence a pour mission principale de s'acquitter de tâches liées à la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;

- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. La Cour précise toutefois que l'Agence a signé un contrat-cadre d'une valeur de 2 millions EUR en vue de la fourniture, par un contractant, de services de passation de marchés (services de passation de marchés) relatifs à des services de formation, de coaching et d'enseignement assurés par des prestataires tiers (services de formation). Pour toute demande spécifique, le contractant devait rechercher des services de formation appropriés et fournir un devis correspondant à ces services, en y ajoutant des honoraires liés à ses propres services de passation de marchés. Or le contrat-cadre ne stipulait pas que les services de passation de marchés devaient être conformes aux dispositions des règles financières de l'Agence qui ont trait aux marchés publics. Il s'ensuit que le processus actuel visant à la présentation de devis pour approbation par l'Agence ne permet pas de garantir la conformité à l'ensemble des exigences des règles financières, lors de la passation des contrats de services. La Cour indique par ailleurs que l'appel à manifestation d'intérêt et la présélection de candidats devant participer à une procédure négociée d'une valeur estimative de 20 millions EUR ont eu lieu sans que l'ordonnateur ait accordé de délégation à cet effet.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire: la Cour constate que pour les dépenses administratives, le montant des reports de crédits engagés s'élevait à 9 millions EUR, soit 50% du total des crédits engagés. Ces reports étaient essentiellement liés à un grand marché ayant pour objet l'extension du bâtiment de Strasbourg (4,6 millions EUR) ainsi qu'à des services fournis au titre de contrats pluriannuels. La Cour précise en outre que des arrangements, avec les pays associés à l'espace Schengen (Suisse, Liechtenstein, Islande et Norvège), établissant des règles détaillées pour la participation de ces pays aux travaux de l'Agence et arrêtant notamment des dispositions en ce qui concerne leurs droits de vote et leur contribution au budget de l'Agence, n'avaient toujours pas été conclus. En l'absence d'arrangements de ce type, les pays concernés contribuaient aux dépenses opérationnelles du budget de l'Agence en vertu d'une disposition de leurs accords d'association avec l'Union. Cependant, ils ne contribuaient pas encore aux activités relevant des salaires et autres dépenses administratives du budget de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : l'Agence indique quelle a consenti un effort considérable en matière de planification et de coordination en vue de s'assurer que l'ensemble des configurations commerciales liées au report de crédits non différenciés soient effectivement justifiées, comme le prouve la forte diminution des annulations de crédits au fil des années. Elle prend acte du commentaire de la Cour et souligne que toutes les actions possibles au plan juridique ont été entreprises afin d'intégrer les contributions financières des pays associés dans le budget de l'Agence, tandis que les négociations avec ces pays étaient menées par la Commission et non par l'Agence. Pour rappel, les accords sont soumis à ratification par les parlements nationaux de ces pays;
- légalité des opérations sous-jacentes : l'Agence précise que le contrat-cadre dont la Cour fait mention avait été attribué par le biais d'une procédure ouverte régie par le règlement financier de l'Agence. Bien qu'aucune disposition ne stipule explicitement que le contractant était tenu d'observer les règles de l'Union européenne en matière de passation de marchés, la condition obligatoire qui était de proposer le tarif le plus bas du marché figure dans les spécifications. L'Agence était donc en droit d'imposer un réexamen des tarifs s'il était possible de trouver un tarif plus bas. Celle-ci précise en outre qu'elle n'a pas connaissance d'une obligation juridique imposant aux contractants un ensemble spécifique de règles en matière de passation de marchés. Par ailleurs, l'Agence précise qu'aucune présélection relevant du règlement financier et de ses règles d'application (à savoir l'application formelle de critères de sélection préétablis) n'a eu lieu avant le lancement de la procédure négociée. L'appel à manifestation d'intérêt a été utilisé comme un élément de prospection du marché et non comme une procédure d'appel d'offres.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2015 :

- Budget : 71,7 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 134 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Après avoir examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- marchés publics : le Conseil invite l'Agence à se conformer strictement aux règles financières dans le cadre de tous les marchés publics et accords contractuels afin de garantir une concurrence équitable ;

- reports de crédits : le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement reportés sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- règles de participation des pays associés : le Conseil invite l'Agence à poursuivre ses efforts afin de conclure des arrangements avec les pays associés à l'espace Schengen, établissant des règles détaillées pour la participation de ces pays aux travaux de l'Agence et arrêtant des dispositions en ce qui concerne leurs droits de vote et leurs contributions financières à tous les volets du budget de l'Agence ;
- projets informatiques : le Conseil rappelle que l'évaluation réalisée par l'Agence des différents systèmes informatiques transférés de la Commission devrait aussi prendre en compte les coûts de développement de logiciels.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'avis AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers de l'Agence : les députés notent que le budget définitif de l'Agence s'élevait, pour l'exercice 2015, à 67.559.100 EUR, soit une augmentation de 13,77% par rapport à l'exercice 2014, intégralement versé à partir du budget de l'Union.
- Observation sur la légalité et la régularité des opérations : ils constatent que le rapport de la Cour mettait en évidence des problèmes de passation de marchés, notamment en utilisant la procédure négociée pour un marché d'une valeur de 20 millions EUR. De manière générale, les députés indiquent que l'Agence a conclu des accords contractuels ou engagé des négociations avec un contractant unique sans définir avec précision les services demandés. Ils se disent donc préoccupés par le rapport coût-efficacité de ces marchés.
- Gestion budgétaire et financière: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,68% et que le taux d'exécution des crédits de paiement était élevé en s'établissant à 99,4 %. Ils constatent toutefois que l'Agence n'a pas encore réglé le problème des contributions des pays associés à l'espace Schengen. Ils appellent donc au règlement de ce problème.
- Engagements et reports : les députés prennent note du fait que le montant des crédits reportés pour les dépenses administratives avait atteint 9 millions EUR (50% des crédits engagés) contre 15 millions EUR (87%) en 2014, essentiellement en raison d'un grand marché ayant pour objet l'extension du bâtiment de Strasbourg ainsi qu'à des services fournis au titre de contrats pluriannuels. Ils reconnaissent que l'Agence a consenti des efforts considérables en matière de planification de ses activités.

Les députés ont également fait une série d'observations en matière de contrôles et d'audit internes et de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Enfin les députés se félicitent que, fin 2014, l'Agence ait conclu les négociations et ait signé l'accord de siège avec l'Estonie pour son siège à Tallinn et qu'elle ait également conclu les négociations avec la France pour son site opérationnel à Strasbourg.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence eu-LISA pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 504 voix pour, 111 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de l'Agence : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence s'élevait, pour l'exercice 2015, à 67.559.100 EUR, soit une augmentation de 13,77% par rapport à l'exercice 2014, intégralement versé à partir du budget de l'Union.
- Observation sur la légalité et la régularité des opérations : il constate que le rapport de la Cour des comptes mettait en évidence des problèmes de passation de marchés, notamment en utilisant la procédure négociée pour un marché d'une valeur de 20 millions EUR. De manière générale, le Parlement indique que l'Agence a conclu des accords contractuels ou engagé des négociations avec un contractant unique sans définir avec précision les services demandés. Il se dit donc préoccupé par le rapport coût-efficacité de ces marchés.

- Gestion budgétaire et financière: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,68% et que le taux d'exécution des crédits de paiement était élevé en s'établissant à 99,4%. Il constate toutefois que l'Agence n'a pas encore réglé le problème des contributions des pays associés à l'espace Schengen. Il appelle donc au règlement de ce problème.
- Engagements et reports : le Parlement prend note du fait que le montant des crédits reportés pour les dépenses administratives avait atteint 9 millions EUR (50% des crédits engagés) contre 15 millions EUR (87%) en 2014, essentiellement en raison d'un grand marché ayant pour objet l'extension du bâtiment de Strasbourg ainsi qu'à des services fournis au titre de contrats pluriannuels. Il reconnaît que l'Agence a consenti des efforts considérables en matière de planification de ses activités.

Le Parlement a également fait une série d'observations en matière de contrôles et d'audit internes et de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Il évoque en outre le fait que, dans la perspective de la réforme du système de Dublin et comme le prévoyait l'Agenda européen en matière de migration, l'Agence a procédé à une première évaluation des incidences que cette réforme pourrait avoir sur la gestion du système «Eurodac». Il reconnaît globalement l'importance croissante de l'Agence dans le fonctionnement de l'espace Schengen et en ce sens demande à l'Agence de surveiller attentivement l'état de ses ressources financières et humaines, en prévoyant leur augmentation éventuelle.

Enfin, le Parlement se félicite que, fin 2014, l'Agence avait conclu les négociations et signé l'accord de siège avec l'Estonie (siège à Tallinn) et qu'elle avait également conclu les négociations avec la France pour son site opérationnel de Strasbourg.

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1702 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier reconnaît que l'Agence a mis en place un modèle d'autonomie budgétaire en 2016 tel que cela était prévu. Cela a permis d'officialiser et de répartir les responsabilités budgétaires pour la planification, l'exécution et le suivi parmi les gestionnaires de l'Agence, au niveau des chefs d'unité et au-delà.

En matière de recrutement, le Parlement s'est dit fort préoccupé par les accords signés en 2015 qui comportaient d'importants risques d'être contraires au principe d'économie et de nuire au rapport coût-efficacité des marchés, sans compter qu'ils étaient particulièrement exposés au risque de corruption. Le Parlement s'est dit convaincu que l'Agence montrerait des améliorations sur ce point en 2016.

L'Agence est appelée à adopter des règles internes pour une politique cohérente sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et pour corriger le déséquilibre des genres dans la composition de son conseil d'administration.

Le Parlement se dit enfin satisfait de ce que le parlement estonien ait ratifié l'accord de siège de l'Agence (situé à Tallinn) le 18 février 2015.